



WORLD HEALTH ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
WELTGESUNDHEITSORGANISATION
ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ЗДРАВООХРАНЕНИЯ

Date : 31 mars 2017

REGIONAL OFFICE FOR EUROPE
BUREAU RÉGIONAL DE L'EUROPE
REGIONALBÜRO FÜR EUROPA
ЕВРОПЕЙСКОЕ РЕГИОНАЛЬНОЕ БЮРО

CIRCULAIRE À TOUS
LES ÉTATS MEMBRES DE
LA RÉGION EUROPÉENNE DE L'OMS

Head office:

UN City, Marmorvej 51,
DK-2100 Copenhagen Ø, Denmark
Tel.: +45 45 33 70 00; Fax: +45 45 33 70 01
Email: contact@euro.who.int
Website: <http://www.euro.who.int>

Our reference:	Second call	Your reference:
Notre référence:	2016	Votre référence:
Unser Zeichen:		Ihr Zeichen:
См. наш номер:		На Ваш номер:

Madame, Monsieur,

Étant donné qu'un nombre insuffisant de candidatures a été reçu en réponse à la demande de désignation de membres pour le Comité permanent du Comité régional de l'Europe (CPCR) à la date limite du 10 mars 2017, j'ai l'honneur de vous annoncer que le Vingt-quatrième CPCR a décidé de prolonger le délai de présentation de candidatures au vendredi 28 avril 2017.

Le secrétariat a reçu, avant la date limite du 10 mars 2017, une seule candidature d'un pays du Groupe A pour siéger au CPCR. Or, conformément à l'annexe 2 du document EUR/RC66/4, le Groupe A a deux sièges à pourvoir cette année lorsque le mandat du membre de l'Allemagne expirera à la soixante-septième session du Comité régional de septembre 2017. Pour votre information, les deux autres États membres du Groupe A siégeant actuellement au CPCR sont l'Islande et la Slovaquie.

Étant donné le manque de candidats, le Vingt-quatrième CPCR a décidé de prolonger le délai de présentation de candidatures aux seuls pays du Groupe A. Selon la résolution EUR/RC63/R7, il s'agit des États membres suivants : Allemagne, Belgique, Danemark, Estonie, Finlande, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Suède.

Si le nombre de candidatures pour le Groupe A reste insuffisant malgré cette seconde demande de désignations, le Comité régional pourra envisager de désigner des candidats d'autres groupements géographiques.

Les États membres désireux de présenter une candidature sont priés d'envoyer un curriculum vitae du candidat en question au secrétariat. Il est également demandé aux pays désignant des candidats au CPCR de bien vouloir envoyer une lettre d'intention rédigée dans l'une des quatre langues officielles de la Région européenne de l'OMS. Celle-ci contiendra une brève description des points suivants :

- un aperçu des principaux éléments caractérisant les relations entre l'OMS et l'État membre désignant le candidat, notamment les événements ou programmes d'une pertinence particulière pour l'État membre concerné ;
- les priorités de l'OMS que cet État membre projette de défendre pendant son mandat de trois ans ;
- comment l'État membre envisage de concrétiser ces priorités au cours de ce mandat, et les raisons pour lesquelles il se porte candidat à un siège au sein d'un organe directeur.

La longueur de la lettre d'intention ne doit pas excéder 600 mots.

Le modèle de curriculum vitæ en format standard est disponible sur le site Sharefile. Un nom d'utilisateur (adresse électronique) ainsi qu'un mot de passe sont requis pour accéder à ce site.

Site Web : <https://euro.sharefile.com/login.aspx>

Nom d'utilisateur (User name) : eunominations@who.int

Mot de passe (Password) : Copenhagen2017 (*veuillez noter que le mot de passe est sensible à la casse*).

Des copies des candidatures et des curriculum vitæ peuvent être envoyées à l'avance à l'adresse électronique suivante : eugovernance@who.int.

Lors de sa quatrième session des 20 et 21 mai 2017, le Vingt-quatrième CPRC examinera toutes les candidatures, dont celles reçues des pays du Groupe A à la nouvelle date limite du vendredi 28 avril 2017, dans le but d'établir une liste de candidats égale au nombre de sièges à pourvoir. Les pays non recommandés pour cette liste de présélection doivent s'attendre à être contactés par le CPRC préalablement à la soixante-septième session du Comité régional.

Je tiens également à attirer votre attention sur l'article 14.2.2 d) du règlement, aux termes duquel : d) : « les États membres qui ont présenté des candidatures doivent être présents au Comité régional lors de l'examen du point correspondant de l'ordre du jour, faute de quoi leurs candidatures ne seront pas prises en considération ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.



Dr Zsuzsanna Jakab
Directrice régionale